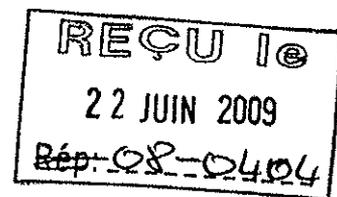




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Sports



Le Préfet, directeur du cabinet

CAB 3 - RLJ/FR - Mc. A. 094282 / D. 09-5560

Paris le 17 JUN 2009

Monsieur le contrôleur général,

Par courrier daté du 19 décembre 2008, vous avez bien voulu me transmettre le rapport de la visite effectuée les 15 et 16 octobre 2008 à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Quiévrechain (Nord) et je vous en remercie.

Si la réflexion qui a été menée au sein de l'EPM sur la place de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) semble d'ores et déjà avoir abouti à une réelle reconnaissance des équipes entre elles, en revanche les trois points que vous soulignez, et qui concernent plus particulièrement l'accès au dossier médical des mineurs, l'offre de sevrage tabagique et la continuité des soins à la sortie de détention, doivent être réexaminés localement avec le souci d'une amélioration de la qualité des soins et de la préservation de la santé des mineurs.

S'agissant de la place de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) dans l'établissement, je vous précise que l'équipe soignante, affectée à cette unité, et rattachée au centre hospitalier de Valenciennes, est installée depuis septembre 2007 dans des locaux bien équipés. L'UCSA est ouverte 7 jours sur 7. Ses effectifs (7,6 ETP) paraissent suffisants puisque la capacité maximale de 54 mineurs n'est pas atteinte, 33 mineurs étant actuellement présents à l'EPM. La participation de l'UCSA à la vie de l'établissement a donné lieu à des réflexions tant au sein de l'équipe soignante qu'avec les équipes des autres UCSA de la région. Un dialogue constructif a été mis en place avec le centre hospitalier de rattachement, l'agence régionale d'hospitalisation, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS), la direction de l'EPM et les acteurs pénitentiaires et éducatifs.

Le personnel hospitalier de l'UCSA participe aux réunions de la commission pluridisciplinaire et de la commission d'orientation des arrivants. Les actions d'éducation à la santé, dont l'UCSA assure la coordination, sont réalisées en partenariat avec les services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse. L'équipe hospitalière a fait part à la DRASS de sa bonne intégration au sein de l'EPM.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS CEDEX 19

En ce qui concerne l'accès au dossier médical du mineur, les dossiers médicaux placés sous la responsabilité des personnels hospitaliers, doivent pouvoir en effet être consultés par le médecin intervenant en urgence en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA (entre 19h le soir et 8h le matin). Le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues précise à ce sujet qu'un dispositif d'accès garantissant la confidentialité doit être organisé à l'attention des médecins intervenant au titre de l'urgence médicale. Le médecin responsable de l'UCSA de l'EPM et le directeur de l'hôpital de rattachement se sont engagés à mettre en place cette mesure.

Concernant la fourniture des substituts nicotiques aux mineurs dans le cadre du sevrage tabagique, elle incombe en effet au centre hospitalier de rattachement de l'UCSA. La circulaire du 31 décembre 2007 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux relevant de l'administration pénitentiaire précise que le repérage et la prise en charge de la dépendance tabagique sont réalisés par les services sanitaires de l'établissement pénitentiaire. Les substituts nicotiques sont donc à la charge de l'établissement de santé qui doit les fournir gratuitement au mineur, dès lors qu'ils ont été prescrits par le médecin de l'UCSA dans le cadre d'une pathologie liée au tabac ou dans le cadre de la prise en charge d'une dépendance tabagique. Le centre hospitalier de Valenciennes prendra donc en compte cette demande, d'autant plus importante que le programme d'éducation à la santé porté par l'UCSA intègre des actions traitant du tabagisme.

Enfin, s'agissant de la continuité des soins dispensés pendant l'incarcération, elle ne peut s'organiser que si le médecin de l'UCSA a connaissance de la date de libération du mineur. Cette information lui permettra alors de se mettre en rapport avec le médecin traitant du mineur ou tout autre médecin désigné par lui et de préparer le cas échéant une ordonnance, si le mineur doit poursuivre un traitement médicamenteux. La liaison entre le greffe et l'UCSA de l'EPM est actuellement repensée dans ce but. Il est prévu que l'UCSA soit systématiquement informée de la prévision de sortie d'un jeune.

Je vous prie d'agréer, monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Georges-François LECLERC